

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Laurent de Saint Blanquat

né le 30 Juillet 1976 à Lectoure

de nationalité française,

demeurant 146 C Chemin Belhomme 8 impasse Claude

97410 Saint Pierre de la Réunion

ci-après dénommé « le cédant »,

25 parts

d'une part,

Et

- Madame Déborah Coustols Chatelard

née le 20 juillet 1982 à Toulouse

de nationalité française,

demeurant 11 rue Etienne Dolet 3700 Tours

32parts

Monsieur Gery Coustols Chatelard

Né le 29 octobre 1983 à Toulouse

de nationalité française,

demeurant 13 rue Couloir Gang Ixelles 1050 Bruxelles Belgique,

ci-après dénommé « le cessionnaire n°2 »

9 parts

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DES CESSIONNAIRES

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société Sci 106 Sardac n'est pas en état de cessation de paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté de redressement ou liquidation judiciaires.
- Les cessionnaires déclarent qu'ils sont célibataires non pacsés
- Le cédant et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :
 - qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

1983 Al

dee

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous seing privé, en date du 29 octobre 2002, il existe une société civile dénommée Sci 106 SARDAC au capital de 1524 Euros divisé en cent parts chacune, entièrement libérée, dont le siège est fixé 106 rue Nationale à Lectoure 32700 et qui est immatriculé sous le n°.444 310 023 RCS AUCH

La Société Civile 106 SARDAC a pour objet principal l'acquisition, la location, ainsi que l'aménagement de divers locaux dépendant d'immeubles sis 106 rue Nationale à Lectoure l'administration, et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous autres immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- Monsieur Laurent de Lingua de Saint Blanquat , 25 parts sociales, numérotés de 25 à 49 inclus, ci	25 parts
- Monsieur COUSTOLS, Georges Jean une part sociale portant le n° 24	1 part
- Madame Aurélia Coustols Chatelard, 33 parts sociales, numérotées de 1 à 7 et 50 à 76, ci	33 parts
- Madame Déborah Coustols Chatelard 32 parts sociales numérotées de 16 à 23 et de 77 à 100 ci	32 parts
- Monsieur Gery Coustols 8 parts sociales numérotées de 8 à 15	9 parts

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette société 25 parts sociales numérotées de numérotés de 25 à 49 inclus, pour une valeur de 381 €.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie d'apport.

18/13 Cl

dee

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Laurent de Saint Blanquat, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

à Monsieur Gery COUSTOLS CHATELARD qui accepte, VINGT QUATRE PARTS SOCIALES de 15,24 euros portant le n° 26 à 49 incluse
Monsieur Gery COUSTOLS devient l'unique propriétaire de ces vingt-quatre parts, à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

à Madame Déborah COUSTOLS CHATELARD qui accepte, UNE PART SOCIALE de 15,24 euros portant le n° 25
Madame Déborah COUSTOLS CHATELARD devient l'unique propriétaire de cette part, à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix principal de TROIS CENT QUATRE VINGT UN EUROS S (381 euros), soit QUINZE EUROS et VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 euros) la part sociale, que les cessionnaires ont payés à l'instant même à MONSIEUR LAURENT de SAINT BLANQUAT qui le reconnaît et leur en donne valable et définitive quittance.

Ledit prix ci-dessus énoncé est ventilé et payé entre les parties comme suit :

Cédant	Cessionnaire	Nbre de parts sociales cédées	Prix unitaire	Prix versé
M. Laurent de Saint Blanquat	Mme Déborah COUSTOLS	1	15.24 €	15,24€
M. Laurent de Saint Blanquat	M. Gery COUSTOLS	24	15.24 €	365,76 €

BB CC

Dec

AGRÉMENT DE LA CESSION

REMISE DES PIÈCES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la Société Sci 106 Sardac n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés. Il précise que la Société est une Société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des Impôts :

que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus est TOURS,
que le prix de cession est de 15, 24 euros par part cédée,
que le prix d'acquisition était de 15,24 euros par part,

En conséquence aux dispositions de l'article 150 VG du Code Général des Impôts, il est précisé que valeur de cession étant égale à la valeur initiale d'achat, cette opération ne dégage pas de plus value.

FORMATITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

Fait à Lectoure Le 14/8/2022
En 6 originaux

Le cédant (1)

M. Laurent de Saint Blanquat

(Lu et approuvé Bon pour la cession
acceptation de la cession
de vingt cinq parts Bon pour quittance)

Lu et approuvé. Bon pour la cession
acceptation de la cession de vingt cinq
parts. Bon pour quittance



Le cessionnaire (3)

M. Gery Coustols

(Lu et approuvé Bon pour
acceptation de la cession de 24 parts)

Lu et approuvé Bon pour
acceptation de la cession
de 24 parts



Le cessionnaire (1)

Mme Déborah Coustols Chatelard

(Lu et approuvé Bon pour
Acceptation de la cession de 1 part)

Lu et approuvé
Bon pour Acceptation
de la cession de 1 part



LE CESSIONNAIRE A DÉPOSÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE CESSION

LE 14/08/2022

À LECTOURE

LE CESSIONNAIRE A DÉPOSÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE CESSION

LE 14/08/2022

À LECTOURE

LE CESSIONNAIRE A DÉPOSÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE CESSION

LE 14/08/2022

À LECTOURE